

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 342-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**AUTORISATION DE
SONORISATION EXTERIEURE
COURS SPORTIF EXTERIEUR**

**PARKING DU CLUB DE SPORT
JAEVI**

LE MARDI 02 JUILLET 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu la demande du Club de Sport JAEVI, représenté par sa gérante Mme Karine L'HERITIER,

Considérant qu'en raison de l'organisation de cours en extérieur sur le parking privé du Club de Sport JAEVI,

Il importe de prendre des mesures afin d'assurer le bon déroulement et de réglementer en conséquence l'utilisation des systèmes de sonorisation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} : En raison de l'organisation **de cours en extérieur** qui auront lieu **le mardi 02 juillet 2024,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées **le mardi 02 juillet 2024, de 17h00 à 20h30 :**

- **Parking du Club de Sport JAEVI, carrefour de l'Europe, l'utilisation de systèmes de sonorisation en extérieur sera autorisée dans le cadre de cours en extérieur organisés par le club ;**
- **Le bruit émis par les systèmes de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 65 dB (A) en niveau sonore équivalent.**

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **17 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le

17 MAI 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire